



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Corrèze
Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE ST-GERMAIN-LES-VERGNES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Organisation

La garderie périscolaire est organisée et gérée par la Commune. Les personnes qui interviennent dans ce service sont :

- Madame Christine FALCON
- Madame Mathilde BOUILLAGUET,
- Madame Aurélie MAZERBOURG / Madame Valérie GALLIOT

Pour bénéficier de ce service, **une fiche d'inscription à la garderie périscolaire doit être complétée**, fiche sur laquelle doivent être indiquées impérativement les personnes habilitées à récupérer l'enfant à la garderie.

Les enfants ne peuvent être remis qu'à des personnes majeures ; le personnel de garderie pourra demander une preuve de l'identité.

Une aide aux devoirs peut-être dispensée par le personnel de garderie, en fonction de sa charge de travail et de sa disponibilité.

Le personnel communal de garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Horaires d'ouverture :

Lundi - mardi - jeudi - vendredi :

- matin : de 7 h 00 à 8 h 45 ;
- soir : de 16 h 30 à 19 h 00.

Mercredi :

- Matin : de 7h00 à 8h45.

Les horaires doivent être strictement respectés par les familles. En cas de dépassements d'horaire répétés, des sanctions pourront être prononcées sur décision de la Commission des Affaires Scolaires.

Tarifs (forfait journalier):

- 1^{er} enfant : 2,10 €
- 2^e enfant : 1,10 €
- gratuité pour le 3^e enfant

- goûter fourni par la mairie : 0,25 € (enfant présent à la garderie du soir).

En cas d'allergie, un certificat médical doit être fourni.

La facturation est établie et remise aux parents par les secrétaires de mairie ou les ATSEM. Le règlement peut être effectué soit par chèque, soit en numéraire et doit être honoré sans délai. Le défaut de paiement, après relance infructueuse, pourra entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sur décision de la Commission des Affaires Scolaires.

Discipline :

Une collation (fournie par les parents) est autorisée à la garderie du matin avant 8h30.

Les ballons « durs » sont interdits, seuls les ballons en mousse sont autorisés pendant le temps périscolaire.

Chaque enfant doit :

- Respecter le matériel et les équipements.
- Respecter autrui : ses camarades et le personnel.
- Goûter proprement et en évitant le gaspillage de nourriture.
- S'installer et travailler ou jouer calmement.
- Parler sans crier.
- Faire preuve de solidarité avec les camarades en difficulté.

Les sanctions suivantes pourront être prises en fonction des manquements aux présentes recommandations :

- Isolement de l'enfant (prononcé dans l'urgence par le personnel de garderie) ;
- Avertissement pour mauvaise conduite.

Le personnel de garderie doit être parfaitement conscient du rôle éducatif qui est le sien et avoir une attitude accueillante. Il est habilité à rappeler, autant que de besoin, les règles de bonne conduite et à prendre les mesures d'urgence de maintien de l'ordre.

Il devra informer l'adjointe au Maire responsable des affaires scolaires (Mme MAURY Catherine) ou le secrétariat de mairie de tout incident ou difficulté rencontrés.

Les enfants ne sont pas autorisés à amener des jeux ou jouets à l'école, en cas de perte ou de vol, ni l'école ni la mairie ne seront responsables.

Sécurité :

Toutes les personnes qui se rendent à la garderie sont invitées à refermer systématiquement le portail derrière elles, pour des questions évidentes de sécurité.

Le service de garderie n'étant pas obligatoire, les parents sont responsables du comportement de leurs enfants et acceptent le présent règlement qui a valeur de contrat entre la Municipalité et les familles.

Fait à Saint-Germain-les-Vergnes,
Le 01 Septembre 2016

Le Maire,
Alain PENOT